

## **Séance du mardi 23 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

### **Membres présents :**

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mme RUCQUOY Cydalia, Mr Pascal VIGIER (arrivé à 18h55), Mr Olivier RUBIGNY, Mme Claudy DENAIN, Mr Patrick VAN DAELE, Mme Michèle HEMARD, Mr Vianney MULLIEZ, Mme Corinne DELATTRE.

### **Membres absents :**

- Mr Philippe CNUUDE (pouvoir à Mr Jean-Marc EVRARD),
- Mr Maurice HERMENT.

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 10 conseillers sont présents: le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

### **ORDRE DU JOUR :**

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Fongibilité des crédits
- ↪ Compte 623 : Fêtes et cérémonies
- ↪ Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- ↪ Budget « Eau – Assainissement » : délibération modificative n°1
- ↪ Demandes de subventions pour l'année 2024
- ↪ Convention CCOP groupement de commandes « Travaux » pour la réalisation de travaux de voirie
- ↪ Attribution du marché « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'interconnexion avec la commune de Breteuil pour l'eau potable »
- ↪ Convention d'autorisation d'occupation temporaire, de renforcement et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux
- ↪ Questions diverses

### **A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR).

### **B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Michèle Hemard secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR).

### C – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Vu** l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023-13 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024;

**Considérant** que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR) :**

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-01**.

### D – COMPTE 623 : FÊTES ET CÉRÉMONIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu du passage à la comptabilité M57, l'ancien compte 6232 en M14 du budget communal devient le compte 623 et qu'il convient de reprendre une délibération pour les fêtes et cérémonies.

**Vu** l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret 2007-450 du 25 Mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

**Vu** l'instruction comptable M57

**Vu** l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 Mars 2007,

**Considérant** la nature 623 relative aux dépenses "Fêtes et Cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple : les diverses denrées, fleurs, prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- le goûter, les jouets, le sapin, les cartes cadeaux et chocolats pour l'arbre de Noël communal, pour la chasse aux œufs de Pâques au profit des enfants de la commune ou inscrits à l'école, des bénévoles de

la bibliothèque communale, des agents de la commune, des enseignants, des agents du périscolaire,  
- les fleurs, gravures, médailles, coupes, présents et cartes cadeaux offerts à l'occasion de divers évènements ; notamment lors des décès, des baptêmes, des mariages, noces d'or, récompenses des diplômés de l'année, des médaillés du travail privés ou publiques de l'année, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,  
- les calculatrices offertes aux élèves de CM2,  
- des tickets offerts aux enfants de la commune ou inscrits à l'école jusqu'à 16 ans pour les fêtes foraines sur la place de la mairie d'Esquennoy,

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR) :**

- **D'AFFECTER** les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » du budget communal en M57 dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2024-02.

**E – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Arrivée de Mr Pascal Vigier à 18h55.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accueil du public, le secrétariat, l'état civil, la restauration scolaire, etc... . Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint-administratif, dont la durée hebdomadaire de service pourra aller jusqu'à 18 heures (18/35<sup>ème</sup>), et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée jusqu'à 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétariat.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR), décident :**

- **DE CRÉER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint-administratif pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail pouvant aller jusqu'à 18 heures (18/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire réglementaire, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2024-03.

**F – BUDGET 2023 « EAU – ASSAINISSEMENT » : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le calcul des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) ayant été erroné, l'enveloppe budgétaire prévue au chapitre 66 est devenue insuffisante pour pouvoir régler le montant du prêt CEE qui tombe au 25 décembre. Il convient donc de procéder à la délibération modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
61528 réparations :	-1638,00		
66111 : intérêts réglés à l'échéance :	+1638,00		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR), décident :

- D'APPROUVER les écritures budgétaires exposées ci-dessus,
- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-04**.

#### **E – DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024**

1-Demande de subvention « Déconnexion du réseau des eaux pluviales de l'école pour récupération et réutilisation »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente demande de subvention vise à déconnecter du réseau les eaux pluviales d'une partie de la toiture et du préau de l'école à l'occasion de leur mise aux normes ; une mise en place de cuves de récupération permettra de réutiliser les eaux de pluies pour alimenter les toilettes de l'école en période scolaire ; pendant les congés scolaires, les eaux de pluies seront réutilisées pour l'arrosage des espaces verts communaux.

Ces cuves de récupération permettront ainsi de soulager les réseaux de collecte des eaux de pluies pour limiter les inondations et de limiter les prélèvements dans les nappes phréatiques pour préserver la ressource.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR), décident :

- D'APPROUVER les quatre devis pour la « déconnexion du réseau des eaux pluviales de l'école pour récupération et réutilisation » pour la somme totale de 110 097,71€ (cent dix mille quatre-vingt dix sept euros et soixante et onze centimes) HT,
- DE SOLLICITER des aides de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour obtenir des subventions au taux maximum et les plus élevées possibles pour une « Déconnexion du réseau des eaux pluviales de l'école pour récupération et réutilisation »,
- DE SOLLICITER des aides du département de l'Oise pour obtenir des subventions au taux maximum et les plus élevées possibles pour une « Déconnexion du réseau des eaux pluviales de l'école pour récupération et réutilisation »,
- DE SOLLICITER des aides de la région Hauts de France pour obtenir des subventions au taux maximum et les plus élevées possibles pour une « Déconnexion du réseau des eaux pluviales de l'école pour récupération et réutilisation »,
- DE SOLLICITER des aides de l'état pour obtenir des subventions au taux maximum et les plus élevées possibles pour une « Déconnexion du réseau des eaux pluviales de l'école pour récupération et réutilisation »,
- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-05**.

**2- Demandes de subvention « Dispositifs de lutte contre les inondations et le ruissellement »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente demande de subvention vise à retarder les écoulements d'eau de pluie de manière à limiter les débits et les débordements de réseau, et donc les inondations urbaines et de contenir les crues ; la demande de subvention vise également à infiltrer les eaux pluviales au plus près de leur point de chute, ce qui permet de soulager les réseaux de collecte. Ce principe participe aussi à la recharge des nappes phréatiques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte : la rue Van DAELE située au point bas de la commune est fréquemment inondée. Un tiers des eaux pluviales de la commune ainsi que les eaux pluviales des parcelles le long de la voirie entre Villers-Vicomte et Esquennoy ruissellent vers cette rue en causant inondation et parfois des coulées de boues lors d'épisodes orageux. La dernière coulée de boue date de 2021 et a été suivie d'un arrêté de catastrophe naturelle.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR), décident :**

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise CONSTANT ROUSSEL pour la création de dispositifs de lutte contre les inondations et le ruissellement pour la somme de 25 839€ (vingt-cinq mille huit cent trente neuf euros) HT,
- **DE SOLLICITER** des aides de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour obtenir des subventions au taux maximum et les plus élevées possibles pour ces « Dispositifs de lutte contre les inondations et le ruissellement »,
- **DE SOLLICITER** des aides du département de l'Oise pour obtenir des subventions au taux maximum et les plus élevées possibles pour ces « Dispositifs de lutte contre les inondations et le ruissellement »,
- **DE SOLLICITER** des aides de l'Agence de la région Hauts de France pour obtenir des subventions au taux maximum et les plus élevées possibles pour ces « Dispositifs de lutte contre les inondations et le ruissellement »,
- **DE SOLLICITER** des aides de l'état pour obtenir des subventions au taux maximum et les plus élevées possibles pour ces « Dispositifs de lutte contre les inondations et le ruissellement »,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-06**.

**F – CONVENTION CCOP GROUPEMENT DE COMMANDES « TRAVAUX » POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

**CONSIDÉRANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR), décident :**

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DE DÉSIGNER** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
  - M. GERMAIN Sylvain en qualité de titulaire,
  - M. VAN DAELE Patrick en qualité de suppléant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-07**.

**G – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION AVEC LA COMMUNE DE BRETEUIL POUR L'EAU POTABLE »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'attribution est reportée à la prochaine réunion ; des questions complémentaires ont été posées à certains pétitionnaires pour préciser certains points de leur offre afin de pouvoir faire l'analyse des 4 offres dans les mêmes conditions pour tous.

**I – CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, DE RENFORCEMENT ET D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX**

Monsieur CNUDDE en qualité de conseiller municipal, ne peut participer ni au débat, ni au vote car il est concerné par le projet. En vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. La procuration donnée à Mr Evrard ne s'applique pas à cette délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société Kallista Energy pour des travaux de renouvellement du parc éolien de Breteuil-Paillart. La société du « Parc Eolien de Breteuil » a contacté la commune pour savoir si elle pouvait utiliser par convention le terrain de l'argillère comme base de vie pour leur chantier et utiliser les voies communales et chemins ruraux.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR), décident :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2024-08**.

**J - QUESTIONS DIVERSES :**

1/ Annonce du passage de la flamme olympique :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes propose de communiquer sur le passage olympique par des panneaux placés aux entrées de villages. Un sportif de la commune sera mis à l'honneur en étant en photographie sur ces panneaux. Pour choisir ce sportif, une communication dans les boîtes aux lettres sera distribuée. Une réponse sera demandée avec la date butoir du 2/2/24. Un tirage au sort ouvert au public sera réalisé le samedi 3/2/24 à 11h pendant la permanence des élus.

La Communauté de Commune souhaite organisée également un défilé olympique au stade Descamps avec des délégations de 5 personnes de chaque commune.

2/ Blason communal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été contactée par courriel par monsieur Binon, passionné d'héraldique, pour réaliser gratuitement un blason pour notre commune. Nous allons contacter les communes pour lesquelles ce monsieur a déjà travaillé dans la l'Oise pour vérifier le sérieux et la complète gratuité de sa prestation.

3/ Transfert de la compétence « eau » à la communauté de commune :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a assisté aux 4 groupes de travail organisés par la CCOP pour préparer ce transfert au 1/1/2025. Une commission « eau » d'Esquennoy est programmé le 31/1 pour faire un point d'information communal.

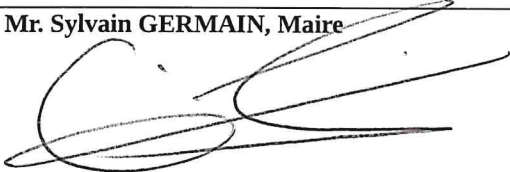
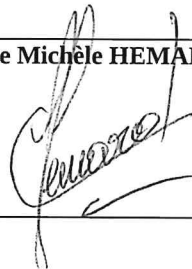
4/ Porte de garage :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu 2 devis pour le remplacement de la porte de garage. Après discussion, les membres du conseil choisissent le devis de la société isolation services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

~~~~~

**Signatures**

|                                                                                                                       |                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Mr. Sylvain GERMAIN, Maire</p>  | <p>Mme Michèle HEMARD, Secrétaire</p>  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

